

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 JUIN 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI VINGT DEUX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

*Date de la convocation écrite : 15 juin 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. POURNY (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN)

Mme RUL (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

M. le Dr LETEURTRE

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

M. VETTIER

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-069**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

Madame Caroline GUILBERT en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150622-15-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*Suz. HAcé*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 26 JUIN 2015

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 JUIN 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI VINGT DEUX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE,** le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

*Date de la convocation écrite : 15 juin 2015*

Nombre de Conseillers  
Municipaux présents ou  
représentés : 27

*Etaient présents :*

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, MM. SOBECKI, ANDRE, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, AUBEY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

*Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :*

M. POURNY (qui avait donné pouvoir à M. TURBAN)

Mme RUL (qui avait donné pouvoir à M. DUBOST)

M. le Dr LETEURTRE

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

M. VETTIER

**DÉLIBÉRATION  
n° 15-070**

*DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES*

**FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) – MONTANT ET REPARTITION 2015**

La Loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 pour atteindre, à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1 milliard d'euros.

Comme en 2012, 2013 et 2014, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et ses communes membres sont bénéficiaires du Fonds, au regard de leur potentiel financier agrégé. Le versement au niveau de l'ensemble intercommunal est d'un montant de 685.513 € pour 2015 (contre 507.671 € en 2014).

Ce montant est ensuite réparti entre la Communauté de Communes et ses communes membres selon un régime de répartition de droit commun ou dérogatoire.

Le Conseil Communautaire, réuni le 4 juin 2015, a opté pour une répartition « dérogatoire libre » selon les critères suivants, identiques à l'an passé :

- 55 % au profit de la Communauté de Communes ;
- 45 % au profit des communes membres.

Pour Falaise, cela représente un montant à percevoir de 67.169 € (pour un budget voté en 2015 de 60.000 € et un montant perçu en 2014 de 49.465 €).

Afin d'acter cette répartition dérogatoire, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple doivent être prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la répartition dérogatoire libre du FPIC en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
  - 55 % du montant du FPIC, soit 377 032 €, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
  - 45 % du montant du FPIC, soit 308 481 €, au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;
- d'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 de la commune (article 7325).

**A L'UNANIMITE,  
sur 27 votants**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le rapport de Monsieur le Maire entendu  
& après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

la répartition dérogatoire libre du FPIC en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :

- 55 % du montant du FPIC, soit 377 032 €, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- 45 % du montant du FPIC, soit 308 481 €, au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;

**DECIDE**

d'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 de la commune (article 7325).

Pour copie conforme,  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150622-15-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2015

Publication : 29/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



*Σωκ. ΜΑΘΕ*

TRANSMIS A LA  
PRÉFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 26 JUIN 2015